

**DELIBERATION N° 06/157 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'OFFRE DE CONCOURS DE LA VILLE D'AJACCIO
AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIVE
AU TERRAIN D'ASSIETTE SUPPORTANT LA CONSTRUCTION
DU FUTUR COLLEGE DES PADULE**

SEANCE DU 28 JUILLET 2006

L'An deux mille six, et le vingt huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, GALLETTI José, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUERRINI Christine à Mme SCOTTO Monika
Mme NATALI Anne-Marie à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
Mme SUSINI Marie-Ange à M. LECCIA Jean-Pierre
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CHAUBON Pierre, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2006-100 du Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio datée du 29 mai 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE l'offre de concours, de la Ville d'Ajaccio, opérée au profit de la Collectivité Territoriale de Corse et constituée d'un terrain d'assiette de 1 hectare 80 ares situé au lieu-dit « Stiletto », supportant la construction du nouveau collège des Padule.


ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention afférente, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 28 juillet 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

te 118

CONVENTION

**Entre la Collectivité Territoriale de Corse
et la Commune d'Ajaccio
relative aux terrains d'assiette supportant
la construction du nouveau Collège des Padule**

Entre les Soussignés

Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, ayant reçu délégation par délibération n° 06/157 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juillet 2006.

D'une part,

ET

Monsieur Simon RENUCCI, Député-maire d'Ajaccio, ayant reçu délégation par délibération du Conseil Municipal n° 2006-100 en date du 29 mai 2006.

D'autre part,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et notamment ses articles 14 à 14-3,
- VU** la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, et notamment ses articles 7,8 et 9,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 6,
- VU** le programme de construction du collège,
- VU** la délibération du Conseil Municipal d'Ajaccio, n° 2006-100 en date du 29 mai 2006, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute les dispositions utiles à cette opération,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 06/ AC du 28 juillet 2006 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention,

CONVIENNENT :**TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES****Article 1 : Etablissement concerné**

L'opération, objet de la présente convention, s'applique à la construction d'un nouveau collège destiné à remplacer le Collège des Padule. Les travaux seront réalisés par la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 2 : Terrain

La Commune participe à l'opération, par une offre de concours, soumise à la Collectivité Territoriale de Corse et acceptée par cette dernière. Cette offre est constituée d'un terrain de 1 ha 80 à prélever sur une parcelle cadastrée Section A n° 1102, d'une superficie de 6 ha, au lieu-dit STILETTO.

Cette cession, en vue de la construction d'un collège et de ses dépendances est effectuée à titre gratuit, à charge pour la Collectivité Territoriale de Corse d'y réaliser l'opération visée à l'article 1.

La Commune s'engage à réaliser tous les aménagements nécessaires pour l'utilisation prévue, notamment les travaux nécessaires à la réalisation des voies d'accès, les viabilisations et le dégagement des emprises.

La Collectivité Territoriale de Corse accepte la cession du terrain ci-dessus désigné. Une expédition des présentes sera publiée au bureau des hypothèques d'AJACCIO. Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Président du Conseil Exécutif à l'effet de faire et signer toutes les déclarations, rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

Article 3 : Programme de construction

Le programme de l'opération sera arrêté par la Collectivité Territoriale de Corse, maître de l'ouvrage, après avis des autorités Académiques. Il définira les domaines à prendre en compte, les besoins à satisfaire, les contraintes et les exigences à respecter. Il fixera en particulier le coût prévisionnel de l'opération ainsi que l'échéancier de réalisation de cette opération.

La Commune pourra, si elle le désire, réaliser à sa charge des travaux supplémentaires à ceux jugés nécessaires et suffisants par la Collectivité Territoriale de Corse, sous réserve de l'accord de cette dernière.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage

La Collectivité Territoriale de Corse assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération y compris celle des travaux supplémentaires éventuellement demandés et financés par la Commune, en garantissant toutefois une concertation avec celle-ci.

Dans cette hypothèse, une convention afférente sera passée entre les parties. La participation financière due par la Commune fera l'objet de l'émission d'un titre de perception par la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 5 : Dispositions particulières

Les travaux à la charge exclusive de la Commune d'implantation comprennent :

- les acquisitions foncières et un relevé topographique,
- tous les travaux extérieurs au terrain cédé, notamment les accès, la viabilisation,...
- la libération des emprises (démolition et déviation de réseaux),
- éventuellement, les travaux supplémentaires demandés par la Commune.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux extérieurs à l'enceinte de l'établissement (accès, réseau,...) ainsi que les travaux de libération des emprises.

TITRE II - EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 6 : La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature.

AJACCIO, le

AJACCIO, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Député-maire,

Ange SANTINI

Simon RENUCCI

ILE D'AJACCIO

COMMUNE DE LA VILLE D'AJACCIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

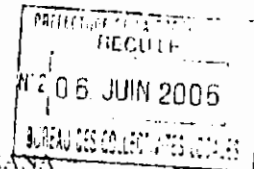
Le 29 Mai 2006, à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement constitué le 23 Mai, conformément à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Le Maire, SIMON RENOCCI.

Etaient présents :

M. LUCIANI, Mme LUCIANI, MM. PIERU PANTALONI, FRANCESCONI, Mlle MORACCHINI, M.M. DIGIACOMI, PARODI, CASASOPRANA, CERVELLI, AMIDEI, Mme CURCIO, Adjointe au Maire.
Mme NUTTINC RACCAT, Mme PASQUALAGGI, Mme PIMENOFF, M. CINQUINI, Mme MERIENGHI, Mme JOLY, M.M. COMBAREI, ZUCCARELLI, CECCALDI, ORSINI, FILONI, Mme PAOLETTI-PANTALACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. STAHR, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. MEDURIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. LUCIANI
Mme AVOGARI DE GENIHI	à	Mme CURCIO
Mme FERRI-PISANI	à	M. AMIDEI
Mme PASTINI	à	M. CASASOPRANA
Mme VITTO-QUIJOLI	à	M. FILONI
M. CORTEY	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI



Etaient absents :

Mme GHERARDI-BIZZARI, Adjointe Spéciale de MEZZAVIA, M. NAPOLLEON, Mme D'ORAZIO, Mme COGOLA, M.M. BARTOLI, RUABLI, Mme ACQUAVIVA, M. LECA, Mme OTTAVI-BURESI, Mme FRANCISCI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 29
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 29 Mai 2006 _____ Délibération N° 2006-100

Avis du Conseil Municipal sur la mise à disposition par la Ville d'AJACCIO, d'une partie de terrain surnommé « Stiletto » cadastre section A N°1102 au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

EMET

**à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

En acte favorable à la mise à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse d'un terrain communal d'une superficie de 1ha 80a prélevé sur une parcelle de plus grande étendue cadastrée section A n° 1192 d'une superficie totale de 6ha, pour la construction d'un nouveau collège, sur son plateau sportif en lieu et place de celui des Padules.

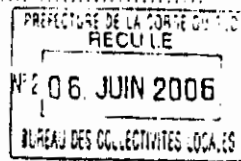
AUTORISE M. le MAIRE

- à engager toutes procédures nécessaires à la passation d'une convention portant mise à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse de ce terrain

DII

- Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)



POUR EXTRAIT-CONFORME:

LE DEPUTE-MAIRE

